

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU MERCREDI 05 OCTOBRE 2022**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2022/10/38 – SUPPRESSION D’UN POSTE AGENT DE MAITRISE PRINCIPALE ET  
CREATION D’UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

\*\*\*\*\*

L’An Deux Mille vingt-deux, le cinq octobre à 20 heures 06, les Membres du Conseil Municipal d’Ecquevilly, régulièrement convoqués le **28 septembre 2022** conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc HERZ, Maire.

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS :**

Monsieur Marc HERZ, Monsieur Christian ARNOULT, Madame Nathalie MADELAINE, Monsieur Joël EVANO, Madame Monique BATTISTINI, Monsieur Bernard CLOTTE, Madame Sandrine BEAUMESNIL, Monsieur Christian CORNET, Madame Daphnée CADELICE

Madame Denise GALTIE, Monsieur Alain BARRE, Madame Virginie ROTH, Monsieur José CASTELL, Monsieur Christophe DUBOIS, Monsieur Édouard MENDY, Monsieur Renaud MAGNARDI, Monsieur Christophe VERGER, Madame Isabelle BONNETON, Monsieur Mehdi BEL MOUDANE, Madame Jihane SAIDI, Madame Nourhan SAIDI, Madame Hélène VACHOT, Monsieur Mathias VERDIER, Monsieur Rodolphe PIETTE.

**ABSENTS :**

Madame Karen VALLÉE

**POUVOIRS :**

Madame Audrey TILLARD donne pouvoir à madame BATTISTINI

Madame Coralie DEMISSY donne pouvoir à Nathalie MADELEINE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	27
PRÉSENTS :	24
PROCURATIONS :	02
VOTANTS :	26

Monsieur Édouard MENDY a été désigné Secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2022/10/38 – SUPPRESSION D’UN POSTE AGENT DE MAITRISE PRINCIPALE ET CREATION D’UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

Afin de répondre aux besoins identifiés en matière de technicité pour la gestion ; de patrimoine, d’espaces publics et du cadre de vie, il convient de modifier le tableau des effectifs par :

- La suppression d’un poste d’agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Et la création d’un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les principales missions confiées à cet agent seront les suivantes :

Placé sous l’autorité du Directeur Général des services, le cadre territorial est chargé d’élaborer et de mettre en œuvre principalement :

- La stratégie globale en matière de gestion du patrimoine, des espaces publics et du cadre de vie,
- La programmation pluriannuelle des investissements de la collectivité,
- L’élaboration, l’estimation, la planification et le suivi des travaux,
- La garantie du respect des diverses réglementations (sécurité, incendie, accessibilité, hygiène et qualité environnementale),
- La gestion des espaces verts (en lien avec nos partenaires ou prestataires).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au(x) grade(s) de technicien territorial, de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l’article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d’une expérience professionnelle significative dans les domaines précités.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l’indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales.

**Vu** l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,

**Vu** l’article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant qu’en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B. Il devra dans ce cas justifier d’une expérience professionnelle significative dans les domaines précités.

**Vu** l’avis du comité technique du 03 octobre 2022,

**Considérant** la nécessité de répondre aux besoins identifiés en matière de technicité pour la gestion ; de patrimoine, d'espaces publics et du cadre de vie.

**Considérant** qu'il convient de modifier le tableau des effectifs par la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et la création d'un poste de technicien territorial à temps.

**Considérant** que le Conseil Municipal doit fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Arnoult,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide**

**Article 1** d'approuver la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er janvier 2023,

**Article 2** d'approuver la création d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens principaux de 1ère classe.

Filière	Catégorie d'emploi	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	Date d'effet
TECHNIQUE	B	Technicien territorial	Temps complet	1	01/01/2023



Le Maire,

Marc HERZ